# Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

# Canton de MANTES-LA-JOLIE

#### OBJET:

AUTORISATION DONNEE
AU MAIRE POUR SIGNER LA
CONVENTION N° 139
RELATIVE AU
REMBOURSEMENT DE LA
REMUNERATION DES
MEDECINS MEMBRES DU
CONSEIL MEDICAL ET DES
EXPERTISES MEDICALES

Date de convocation : Mercredi 7 septembre

Nombre de Conseillers Municipaux :

En Exercice : **35**Présents : 28
Représentés : 6
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2022-IX-59

# VILLE DE MANTES-LA-VILLE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 13 septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents: Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, PEULVAST-BERGEAL, Madame PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, SABINO, Madame GENEIX, GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur FONTAINE et Monsieur NAUTH.

Absents excusés: Monsieur ROBISE, Madame BEN CHATER, Monsieur ENNOUNI, Monsieur CISSE, Monsieur LAROCHE et Monsieur MORIN.

Absent: Monsieur CHIODELLI

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC Madame BEN CHATER donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur LOUALI Monsieur CISSE donne pouvoir à Madame GOUJU Monsieur LAROCHE donne pouvoir à Madame GICQUEL Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

Autorisation donnée au Maire pour signer la convention n°139 relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical et des expertises médicales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publiques,

Accusé de réception en préfecture 078-217803626-20220913-2022IX59-DE Recu le 21/09/2022

#### OBJET:

AUTORISATION DONNEE
AU MAIRE POUR SIGNER LA
CONVENTION N° 139
RELATIVE AU
REMBOURSEMENT DE LA
REMUNERATION DES
MEDECINS MEMBRES DU
CONSEIL MEDICAL ET DES
EXPERTISES MEDICALES

N° DELIBERATION:

Nº 2022-IX-59

Vu l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 41,

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 imposant l'affiliation obligatoire au régime général de la sécurité sociale des médecins agrées,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestiondu14 avril 2022,

Considérant que la Ville est affiliée au Centre Interdépartemental de Gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

#### DECIDE

### Article 1er:

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n°139 relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil médical interdépartemental et des expertises médicales.

# Article 2:

Dit que les crédits sont prévus au budget.

## Article 3:

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 13 septembre 2022

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

DAMERGY

